

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Mise en œuvre des activités d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum

Référence du marché : SEN24002-10021

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** au point 3.5 « Introduction des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Est-ce que nous pouvons répondre à l'appel uniquement pour une seule région ou est-ce que nous devons répondre pour les 3 régions obligatoirement ?	Comme précisé au point 2.3 du cahier spécial des charges, " <i>Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.</i> ". Vous ne pouvez donc pas répondre uniquement pour une seule région mais obligatoirement pour les 3 régions.
2.	Les conditions générales de paiement stipulent que les factures doivent être envoyées à la représentation d'Enabel au Sénégal et qu'elles doivent mentionner l'adresse et les informations fiscales d'Enabel en Belgique. Pour être tout à fait sûr, pourriez-vous confirmer lequel des deux bureaux est le destinataire officiel des services (Sénégal ou Belgique) ?	Enabel au Sénégal est le destinataire officiel des services.
3.	Enabel s'attend-il à ce que l'équipe projet soit basée à Dakar ou à Kaolack, sachant que Kaolack implique la location d'un bureau sur place ? Si Dakar, Enabel pourra-t-il héberger l'équipe projet dans ses locaux, ce qui permettrait d'économiser sur les coûts de location d'un bureau sur place ?	L'idéal pour nous est d'avoir un prestataire qui a un bon ancrage dans la zone d'intervention. Ainsi, avoir des bureaux à Kaolack serait la meilleure option. Concernant la possibilité d'hébergement du prestataire, cette option n'est pas envisagée dans le cadre de ce marché.
4.	Qui prend en charge les frais liés à l'organisation des ateliers réalisés dans le cadre du projet (ex. location de salles), ainsi que la participation des participants (ex. transports, hébergement, perdiems...) ?	Les frais liés à l'organisation des ateliers réalisés dans le cadre du projet (ex. location de salles), ainsi que la participation des participants (ex. transports, hébergement, perdiems...) sont à la charge du prestataire. Le prestataire prendra en charge tous les frais liés à ses activités.
5.	Est-il possible de regrouper deux positions d'experts clé en proposant un seul	Nous souhaitons avoir un expert pour chaque profil demandé et par conséquent,

	candidat couvrant les deux positions ? Il s'agit des positions KE3 et KE4.	il ne sera pas possible de regrouper les positions KE3 et KE4.
6.	<p>Le contenu du document intitulé <i>6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité</i> met principalement l'accent sur la disponibilité des experts principaux, mais ne précise pas clairement si une exclusivité est requise.</p> <p>Pourriez-vous nous confirmer s'il est possible de proposer un même consultant principal dans plusieurs offres soumises par différents soumissionnaires, ou si l'exclusivité est effectivement exigée dès la phase de soumission ?</p>	<p>Etant donné qu'il y a un lot unique dans le cadre du présent marché et qu'il ne peut y avoir qu'un seul attributaire, il est possible que différents soumissionnaires puissent proposer un même consultant principal dans leurs offres.</p>
7.	<p>Le projet prévoit-il uniquement un appui technique et organisationnel ou inclut-il également un appui à la transformation locale (ex. : iodation, conditionnement, normes) de la filière sel ?</p>	<p>Le projet prévoit l'accompagnement de la filière sel dans sa globalité (production, transformation, organisation des acteurs, cadre institutionnel de filière). Il s'agira d'accompagner les acteurs de la chaîne de valeur sel dans la maîtrise et l'application des techniques de productions et transformations durables. Les activités à mettre en œuvre par le prestataire dans le domaine de la transformation seront complétées par l'intervention d'un autre partenaire du projet.</p>
8.	<p>Une articulation est-elle attendue avec les politiques publiques nationales (ex. : politique d'iodation, économie bleue, stratégie du ministère de l'Artisanat ou de l'Industrie) dans la mise en œuvre de la mission ?</p>	<p>Effectivement, l'intervention de Enabel s'inscrit dans une logique de renforcement des politiques publiques nationales. Dans le cadre du présent marché, les activités à proposer devront s'articuler autour du renforcement de la filière sel en prenant en compte les aspects techniques liés à la production et la transformation, les aspects organisationnels et institutionnels. Toutes les actions devront contribuer au renforcement de la politique nationale dans le domaine.</p>
9.	<p>La CNDN et le PAM ont historiquement contribué à l'organisation de la filière sel à travers le volet nutrition/iodation. Or, dans les documents, seules les initiatives de la GIZ et d'Enabel sont citées. Quel est le niveau d'articulation attendu avec ces autres partenaires, notamment dans le cadre de l'application de la loi sur l'iodation ?</p>	<p>Notre intervention dans la filière sel sera basée sur la valorisation de l'existant. A cet effet, les initiatives pertinentes d'appui à la filière sel seront valorisées. La GIZ est citée à titre indicatif, mais dans la mesure du possible, des articulations seront faites avec toutes les initiatives pertinentes et durables d'appui à la filière sel dans la zone centre.</p>

10.	<p>Le projet vise-t-il uniquement les marchés locaux, ou un positionnement vers des marchés régionaux ou d'exportation est-il envisagé pour les produits de la filière sel artisanale ?</p>	<p>Le projet vise l'amélioration des performances des acteurs de la filière sel dans la production, la transformation, l'amélioration de la qualité, le renforcement de l'accès au marché local et international. La finalité de ces améliorations est la création d'emploi et de revenus pour les femmes et les jeunes. Un accent particulier sera mis sur la production artisanale et les coopératives seront les bénéficiaires des interventions du projet dans la filière sel.</p>
11.	<p>Est-il possible d'intégrer dans la méthodologie des animateurs ou facilitateurs locaux (jeunes ou membres des OP) pour renforcer l'ancrage terrain et l'appropriation par les communautés ?</p>	<p>Il serait intéressant d'avoir un dispositif d'accompagnement de proximité. Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec les bénéficiaires de projet. Ainsi, avoir des animateurs ou facilitateurs locaux pourrait renforcer la connexion avec les acteurs de la filière.</p>
12.	<p>Le personnel proposé doit-il obligatoirement être salarié permanent du cabinet, ou les consultants indépendants peuvent-ils être inclus dans l'équipe d'exécution ?</p>	<p>Le prestataire doit proposer une équipe permanente pour l'exécution de la mission.</p>
13.	<p>Une présence permanente dans la région centre (Kaolack, Fatick, Kaffrine) est-elle exigée ou simplement valorisée dans l'évaluation de l'offre ?</p>	<p>Il est souhaitable que le prestataire ait une équipe permanente dans la zone d'intervention du projet.</p>
14.	<p>La mission exige-t-elle une présence continue de l'équipe terrain, ou une mobilisation partielle/alternée est-elle acceptable selon le chronogramme proposé ?</p>	<p>La mission exige un accompagnement rapproché des bénéficiaires et par conséquent, une présence continue de l'équipe sur terrain est souhaitée.</p>
15.	<p>En cas de soumission en groupement, les chiffres d'affaires des membres peuvent-ils être cumulés pour répondre à l'exigence de capacité financière minimale ?</p>	<p>En cas de soumission en groupement, les chiffres d'affaires des membres peuvent être cumulés pour répondre à l'exigence de capacité financière minimale.</p>
16.	<p>Les prestations déjà exécutées dans des contrats en cours mais non encore intégralement payées peuvent-elles être prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires, à condition qu'elles soient comptabilisées dans les états financiers ou justifiées par des attestations de service fait ?</p>	<p>Les prestations déjà exécutées dans des contrats en cours mais non encore intégralement payées peuvent être prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires, à condition qu'elles soient comptabilisées dans les états financiers ou justifiées par des attestations de services faits.</p>

17.	<p>Des attestations de bonne fin ou justificatifs de paiement sont-ils obligatoires pour prouver les références techniques listées dans l'offre ?</p>	<p>Comme précisé au point 6.12 du cahier spécial des charges, <i>"pour chacun des services présentés, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution et tout document justificatif approuvé par l'entité qui a attribué le marché."</i></p> <p>Les attestations de bonne fin sont donc obligatoires pour prouver les références techniques listées dans l'offre.</p>
-----	---	--